

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 19 h 30, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUEFFENEGGER Adjointes au Maire et Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Francine MURE, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER (arrivé au point n°4), Marie-Chantal WILD, Jean-Marc WILD Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : Mme Annick BOETSCH, MM. Denis SCHNEIDER et Patrick GONSALVES

Procurations : Mme Annick BOETSCH a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUEFFENEGGER

M. Denis SCHNEIDER a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2025
3. Approbation de la convention de surveillance du système d'endiguement de Merxheim, pour la commune de Merxheim et le syndicat mixte de la Lauch.
4. ADAUHR - convention d'assistance à la passation des marchés de travaux pour le projet centre village
5. Réévaluation du quota d'accueil – périscolaire
6. Bail sheds - prolongation
7. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
8. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal - TEA
9. Convention d'occupation du foyer avec l'association « Le Foyer »
10. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
11. Informations
12. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ Désigne Mme Céline BERINGER, pour remplir cette fonction.
Elle sera assistée de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2025

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 comprenant 18 points et un divers est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Approbation de la convention de surveillance du système d'endiguement de Merxheim, pour la commune de Merxheim et le syndicat mixte de la Lauch.

Des modifications réglementaires, impose au syndicat mixte de la Lauch de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat. Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage. La convention ci-annexée (*annexe 1*) a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de Merxheim, le syndicat mixte de la Lauch et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint (*annexe 2*). La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. Ce contact est M. Gérard KAMMERER, n° tél 0780627567. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve cette convention
- autorise M. Le Maire à la signer

Annexe 1 :

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION
ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME
D'ENDIGUEMENT DE MERXHEIM**

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte de la Lauch, 18 rue Edouard Benes 68 000 COLMAR représenté par son Président en exercice, M. Jean-Pierre TOUCAS, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale en date du 16 novembre 2023 ;
- RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), 18 rue Edouard Benes 68 000 COLMAR représenté par son Président en exercice, M. Michel HABIG, dûment habilité par délibération de l'assemblée syndicale en date du 127 mars 2024 ;
- La commune de MERXHEIM, 2 rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM , représentée par son Maire en exercice Monsieur Stéphane ZIEGLER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2026

Préambule :

Dans le cadre de la requalification des digues en système d'endiguement (SE), la réglementation demande une surveillance fine des ouvrages en gestion courante et en gestion de crue. Cette convention a pour but de clarifier le rôle de chaque partie dans cette surveillance.

La commune, parfois propriétaire des ouvrages, bénéficie du rôle de protection contre les inondations grâce à la présence du SE, elle est membre du Syndicat Mixte de rivière. Le syndicat mixte de rivière, est le gemapien, le titulaire de la compétence GEMAPI (GESTion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). C'est à lui qu'incombe la responsabilité de la gestion des SE. La compétence lui a été transférée par les EPCI, membres du syndicat.

Enfin, Rivières de Haute-Alsace, dont les membres sont les différents syndicats mixtes de rivières, est le gestionnaire des SE pour le compte du syndicat et le maître d'ouvrage délégué des opérations de travaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différentes parties dans la surveillance du système d'endiguement de MERXHEIM en gestion courante et en période de crue.

Les consignes du SE sont intégrées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de gestion courante**2.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA**

RIVIERES de Haute Alsace s'engage à :

- Respecter les obligations réglementaires comprenant la rédaction et la mise à jour des différents documents (Dossier d'ouvrage, Document d'Organisation, Registre, Rapport de surveillance et la réalisation des Visites Techniques Approfondies, des Études De Dangers)

- Faire réaliser l'entretien courant des ouvrages du SE (fauchage, graissage, niveau de la crête...)
- Proposer un programme d'investissement si nécessaire au gemapien
- Entretien des relations avec les services de contrôle (DDT, DREAL/Service de Contrôles des Ouvrages Hydrauliques SCOH)
- Informer le référent de la commune de la venue d'une crue, afin que celle-ci lance sa procédure de surveillance.
- Organiser des exercices de crues sur le système d'endiguement

La surveillance du niveau des cours d'eau est accessible au grand public à tout moment sur le site www.rivieres.alsace.

2.2 Les missions du syndicat de rivière

Le syndicat s'engage à :

- Le Syndicat s'engage à financer les travaux d'entretien ou d'investissement nécessaire au maintien ou à l'amélioration du niveau de protection.

2.3 Les missions de la commune

La commune de MERXHEIM s'engage à :

- Réaliser et/ou mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en intégrant les consignes de gestion en période de crue du système d'endiguement (organisation interne de la commune pour la surveillance du SE, PC crise, seuil d'alertes et évacuations...).
- Assurer l'information préventive et en crise de la population au regard du risque inondation (mode de communication/sirène...).
- Fournir le contact des personnes référentes joignable 7/7j et 24/24h au sein de la commune au Syndicat Mixte de la Lauch, afin que ce dernier via son gestionnaire puisse avertir la commune de lancer sa procédure de surveillance, informer de tout changement de personnel afin de mettre à jour le contact.
- Participer aux exercices des crues organisés par RIVIERES de Haute-Alsace sur le système d'endiguement

**Nom et N° du contact de référence joignable à tout moment : M. Gérard KAMMERER
07.80.62.75.67**

Adresse mail : gerardkam@hotmail.fr

Article 3 : Modalités de gestion pendant la crue

3.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RHA s'engage à :

- Agréger les informations remontant du terrain concernant le SE par la commune de MERXHEIM.
- Suivre en temps réel l'évolution de la situation sur l'outil de prévision des crues de RHA (site internet de RHA).

- Se rendre sur le terrain dans la mesure de ses possibilités (disponibilité du personnel, étendue géographique de la crue...) et faire intervenir des engins/moyens si nécessaires, avec l'aide de la commune.

3.2 Les missions de la commune

La commune de MERXHEIM s'engage à :

- Assurer la surveillance visuelle des ouvrages présents sur le territoire communal dans le respect des consignes de gestion sans mise en danger du personnel communal (selon les consignes en annexes)
- Tenir informé RHA de l'évolution et de tout dysfonctionnement de l'ouvrage, numéro d'astreinte 06-83-40-31-13
- Respecter et mettre en œuvre les consignes de gestion de l'ouvrage et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Fournir le matériel de sécurité au personnel communal en charge de la surveillance de la digue. (Gilet de sauvetage, communication...)
- Assister RHA et mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour intervenir en cas de défaillance du SE, dans la limite de la sécurité des personnes

Article 4 : Modalités de gestion après la crue

4.1 Les missions confiées par le syndicat de rivière à RHA

RHA s'engage à :

- Réaliser la visite post crue si nécessaire
- Renseigner les documents réglementaires et la déclaration de l'Évènement Important pour la sécurité Hydraulique (EISH) si nécessaire
- Assurer un suivi de la base de données des ouvrages
- Proposer au syndicat de rivière des travaux de réparation et de confortement de l'ouvrage si nécessaire
- Mettre à jour les consignes de sécurité et de gestion de l'ouvrage si nécessaire.

4.2 Les missions de la commune

La commune de MERXHEIM s'engage à :

- Réaliser une visite post-crue du SE.
- Informer RHA de tout désordre observé sur l'ouvrage.
- Mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives (adaptation du Plan Communal de Sauvegarde).
- Participer au retour d'expérience initié avec le Syndicat Mixte de la Lauch sur les consignes de gestion en crue

Article 5 : Informations complémentaires

5.1 La sécurité des surveillants

Il est important de préciser que la surveillance des digues en période de crue comporte des dangers non négligeables pour la sécurité des surveillants tels que les risques de chutes et de noyade.

5.2 Le droit de retrait

Le surveillant peut faire valoir son droit de retrait s'il estime le risque trop important lors de la surveillance de l'ouvrage en période de crue.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties.

Elle sera valable pendant toute la durée de vie de l'ouvrage (digue) aménagé sur la parcelle considérée, et jusqu'à son enlèvement par le Syndicat Mixte.

Les termes de la présente convention restent en vigueur en cas de changement des parties, et s'appliquent à ces dernières.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les parties, dûment approuvé par les assemblées délibérantes respectives. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties devront procéder à minima à 1 réunion de tentative de conciliation (2 mois minimum et 6 mois maximum de conciliation à partir de la première réclamation écrite) avant tout recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar en trois exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte de la Lauch

Pour la commune de MERXHEIM

Jean-Pierre TOUCAS, Président

Stéphane ZIEGLER, Maire

Pour RIVIERES de Haute Alsace

Michel HABIG, Président

Est annexé à la présente convention le « document d'organisation du système d'endiguement » (consignes).

Syndicat mixte Lauch



DOCUMENT D'ORGANISATION

Indice	Date	Réalisé par	Observations
A	16/01/2024	Gwendoline KERVELLEC	Consignes

B	29/09/2025	G. KERVELLEC	Document d'organisation	
Vu et vérifié :			N° d'Opération	N° Pièce
La Directrice, Olivia GHAZARIAN			/	1

(CONSIGNES DE CRUES)

SYSTEME D'ENDIGUEMENT MEXHEIM



Crue de 1990, pont du
Schecklenbach

Table des matières

1. Présentation	11
1.1 - Collectivité en charge de la gestion de l'ouvrage	11
1.2 - Localisation des ouvrages	11
1.3 - Zone protégée.....	13
1.4 - En situation courante	17
Mesures pour assurer l'intégrité de l'ouvrage.....	17
Mesures pour assurer la connaissance	17
Mesures pour assurer la réactivité en cas de crue	17
Les modalités d'accès à l'ouvrage.....	18
Les éventuelles conventions ayant une incidence sur la sécurité de l'ouvrage	18
Les modalités de traçabilité des événements courants	18
Les modalités de réalisation des exercices internes de gestion de crue ou de situation d'urgence	18
1.5 - En période de crue.....	19
Les actions de sécurité réalisées par son personnel et les sous-traitants.....	19
Les modalités d'accès à l'ouvrage en période de crue.....	19
Les règles de gestion des éventuels organes hydrauliques, pendant la crue.....	19
Les règles de transmission d'informations vers les autorités compétentes.....	19
Les modalités de traçabilité des événements qui ont eu ou auraient pu avoir une incidence sur la sécurité de l'ouvrage hydraulique en période de crue et les conditions entraînant la réalisation d'un rapport consécutif à de tels épisodes.....	20
1.6 - En situation d'urgence	20
Les dispositions à prendre par le gestionnaire en cas d'événement particulier, d'anomalie de comportement ou de fonctionnement des ouvrages composant le système d'endiguement	20
Les modalités d'accès à l'ouvrage en situation d'urgence	20
Les modalités d'alerte des services de secours et de sécurité, et les modalités de contact avec les différentes autres autorités devant être averties	21
2. Surveillance.....	21
2.1 - Les visites de surveillance programmées	21
Les fonctions assurées par son personnel et les sous-traitants chargés des visites de surveillance programmées.....	21
Les modalités des visites programmées selon leur type.....	21
Le programme de surveillance avec les points principaux d'observation (y compris la berge lorsque la digue est proche du lit mineur).....	22
La traçabilité des actions et des constats réalisés	23

2.2 -	Les modalités de surveillance de l'aléa.....	23
	Les outils de prévision et de supervision.....	23
	Le dispositif d'astreinte.....	25
2.3 -	Les modalités de surveillance en période de crue.....	25
	Les moyens pour anticiper la survenance et le déroulement d'une crue.....	25
	Les fonctions assurées par son personnel et les sous-traitants chargés de la surveillance en période de crue.....	25
	Les règles particulières de surveillance de l'ouvrage pendant chacun des états de vigilance.....	27
3.4	Les visites de surveillance consécutives à des événements particuliers susceptibles d'impacter la sécurité de l'ouvrage.....	28
	En cas de crue extrême.....	28
	En cas de Séisme.....	29
	En cas d'EISH.....	29
	Les délais de réalisation de cette surveillance après la survenance d'un événement particulier susceptible d'impacter la sécurité de l'ouvrage.....	30
	La traçabilité des actions et des constats réalisés.....	30
3.	Entretien et réparations courantes.....	30
	Planification et modalités d'entretien de la végétation et des ouvrages particuliers.....	30
	Les modalités de gestion et d'entretien des stocks sédimentaires à proximité des ouvrages.....	30
	La traçabilité des actions d'entretien et de réparation.....	30
	Maintenance préventive et corrective du corps de l'ouvrage et de l'ensemble des dispositifs, dont ceux de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.....	30
	ANNEXE 1 : Fiches récapitulatives (à emporter lors des patrouilles).....	31
	ANNEXE 2 : Contacts.....	34

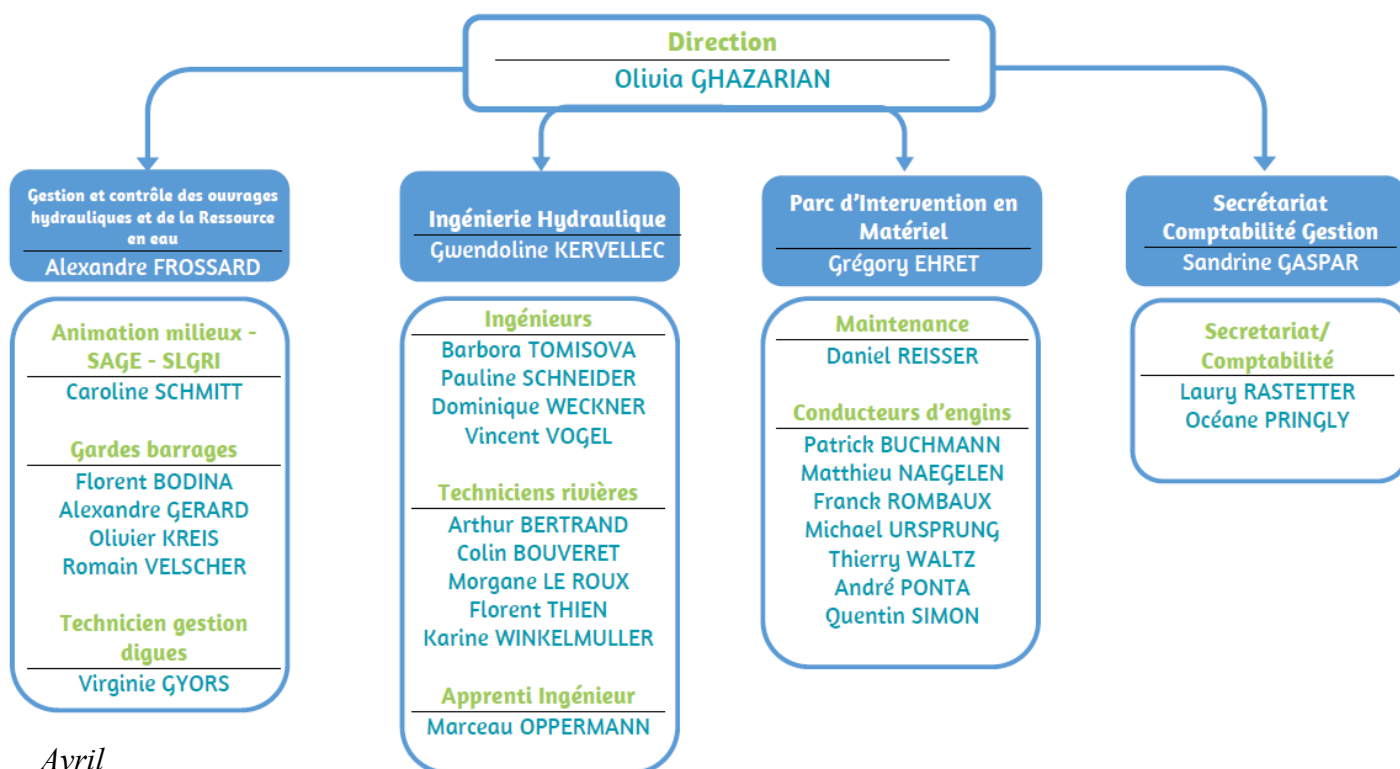
Présentation

Collectivité en charge de la gestion de l'ouvrage

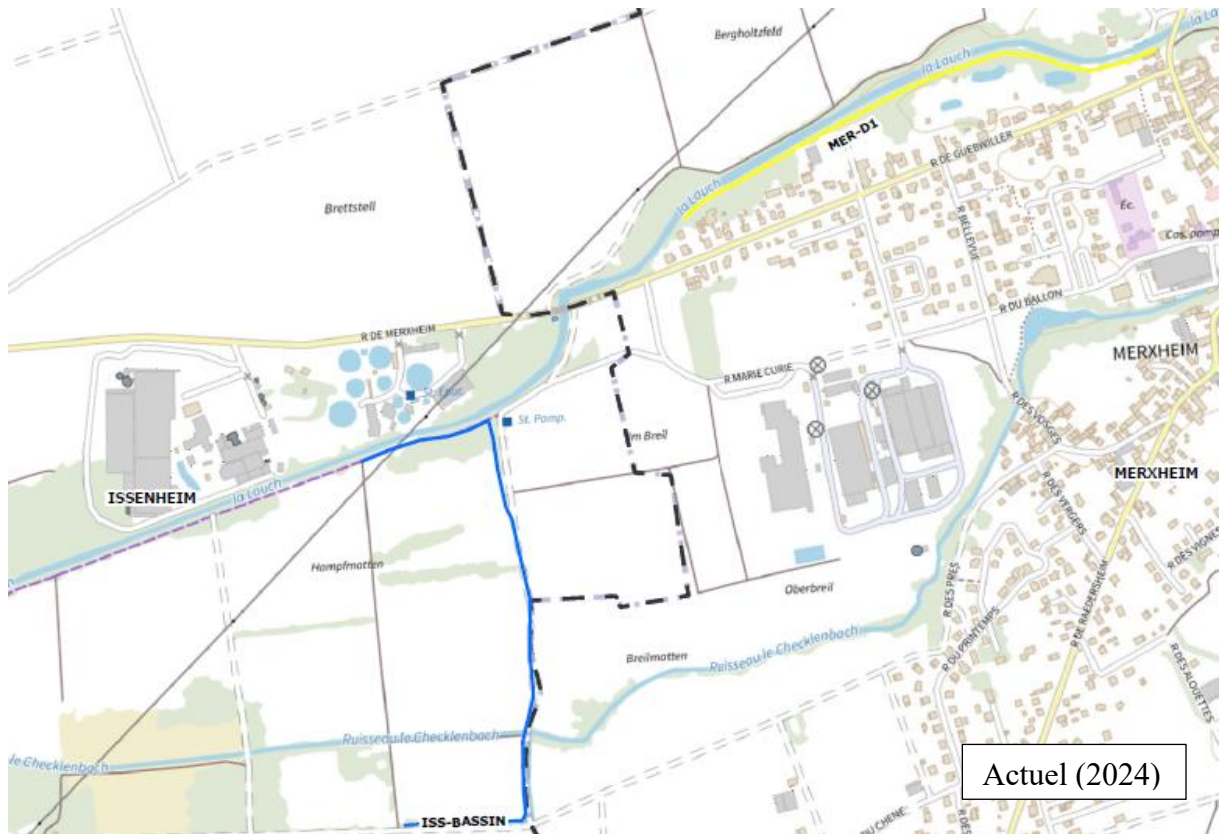
Le Syndicat Mixte de la Lauch est l'entité GEMAPIENNE responsable de l'ouvrage.
La gestion et l'exploitation de l'ouvrage a été confiée à RIVIERES de Haute-Alsace (RHA) au sens de l'arrêté du 8 août 2022.

RIVIERES de Haute-Alsace
18 rue Edouard BENES
68000 COLMAR
Tél. : 03.68.07.02.80
Mail : contact@rivieres.alsace

L'organigramme de RHA est le suivant :



Avril



Actuel (2024)



futur

Figure 1 : Localisation du système d'endiguement

En bleu sur la carte ci-dessus est l'ouvrage de rétention du Breilmatten. Le bassin de rétention du Breilmatten, aussi appelé aménagement hydraulique est un barrage de classe C, et permet de protéger la commune contre les crues de Schecklenbach. Le bassin est alimenté par ce cours d'eau puis par des surverses de la Lauch par la rive droite en amont du bassin.

Réglage des vannes (1ère vérification) :

Bassin de rétention	Breilmatten
Hauteur d'ouverture de la vanne de fond	25 cm

L'ouverture est réglée pour que le débit maximum admissible en aval du bassin, soit proche de $0.55 \text{ m}^3/\text{s}$ en crue centennale. En cas de blocage sur la vanne de fond, la vanne peut être ouverte progressivement par palier de 10 cm avec vérification du débit capable dans la traversée de la commune.

D'autres ouvrages participent au bon fonctionnement hydraulique du système en crue, et ne doivent pas être modifiés, mais ne protègent pas directement des enjeux, ces ouvrages sont présentés ci-dessous :

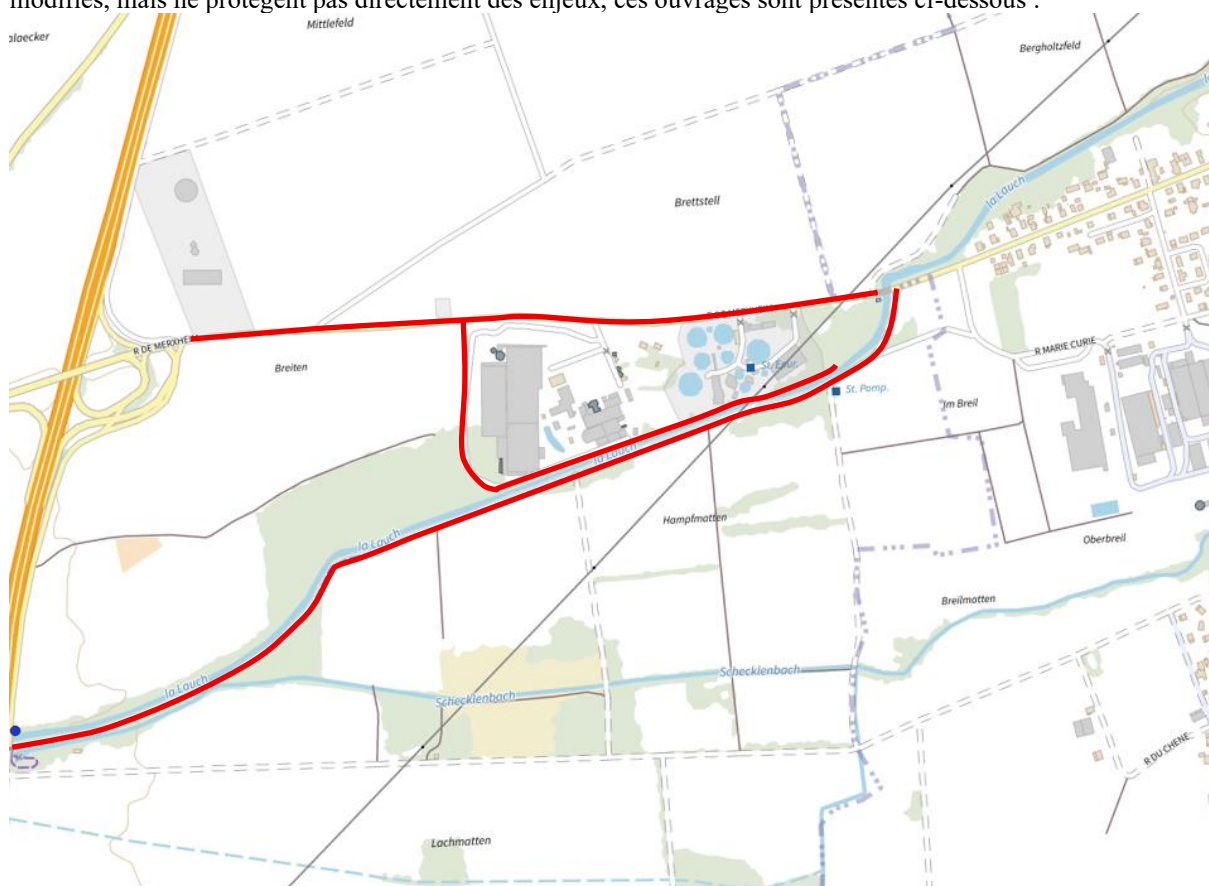


Figure 2 : autres ouvrages participant au fonctionnement hydraulique

Zone protégée

Le linéaire de digue MER-D1 est de 730 m et permet de protéger un total de 150 personnes pour une crue **décennale**. L'aménagement hydraulique mesure 926 m. Le système d'endiguement est de classe C. La zone protégée par ces digues est présentée ci-dessous :

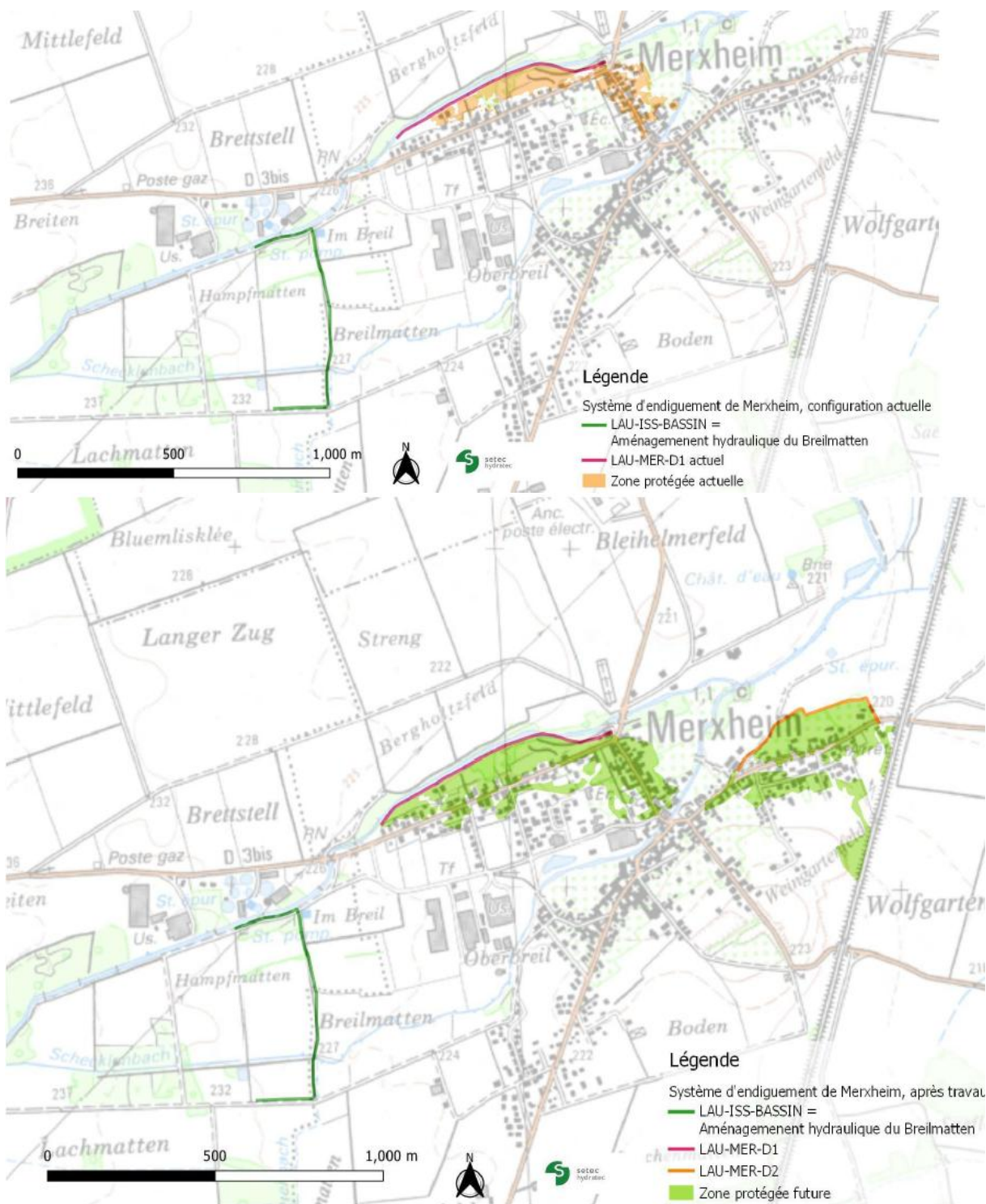


Figure 3 : Localisation de la zone protégée

L'échelle linéométrique de référence pour ce système d'endiguement est la culée aval du pont de la D83. Elle permet de constater si le niveau de protection du système d'endiguement est dépassé ou non. A cet endroit, la cote modélisée pour la crue décennale est de 241.8 m, c'est la cote de référence, le niveau de protection décennale du système d'endiguement. L'aménagement hydraulique possède le double classement barrage.

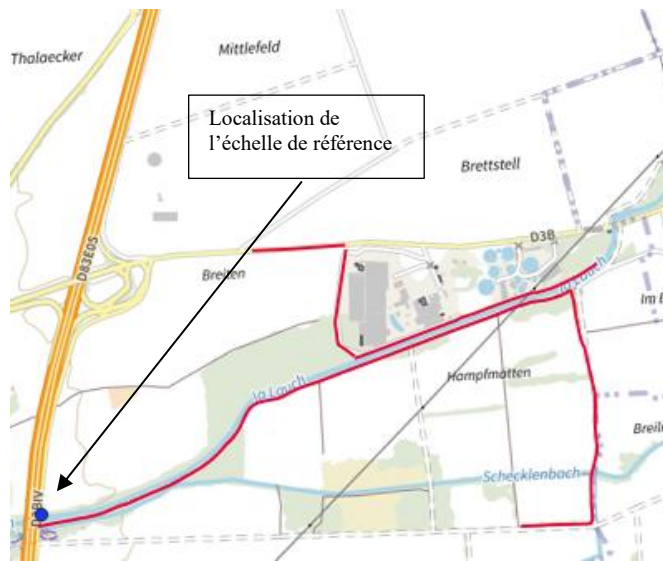
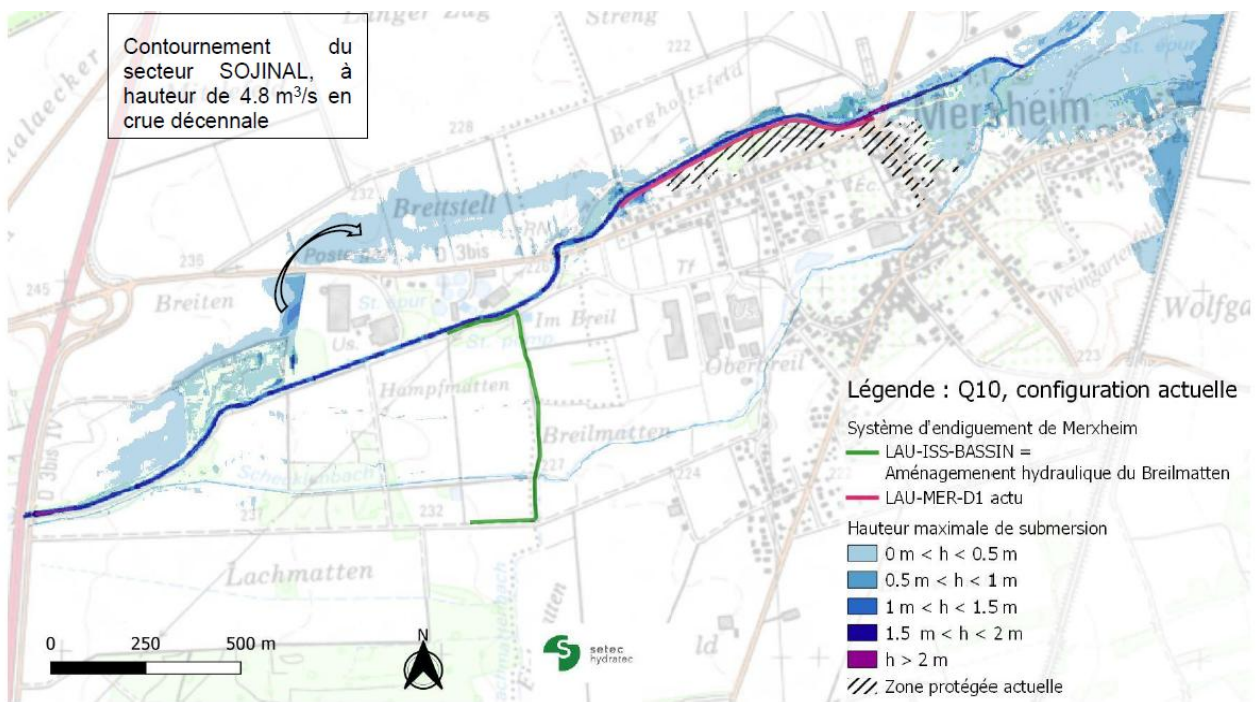


Figure 4 : Localisation du point de référence du SE

Le fonctionnement en crue décennale est le suivant, il existe d'autres ouvrages qui permettent à l'eau de contourner l'usine Alpro-Sojinal, ces digues sont gérées par l'entreprise.



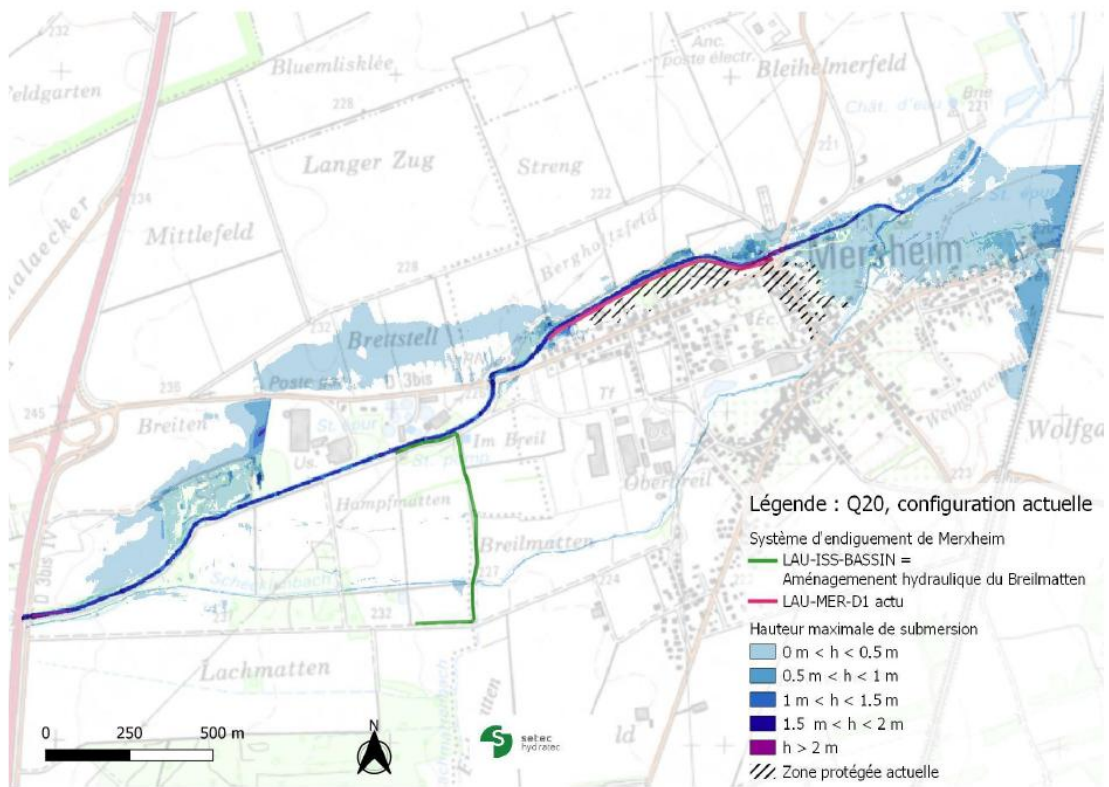


Figure 5 : modélisation crue décennale et vingtennale en configuration actuelle (2024)

Dossier de demande de modification de l'AP n° 2011-948
Plan des aménagements et localisation.

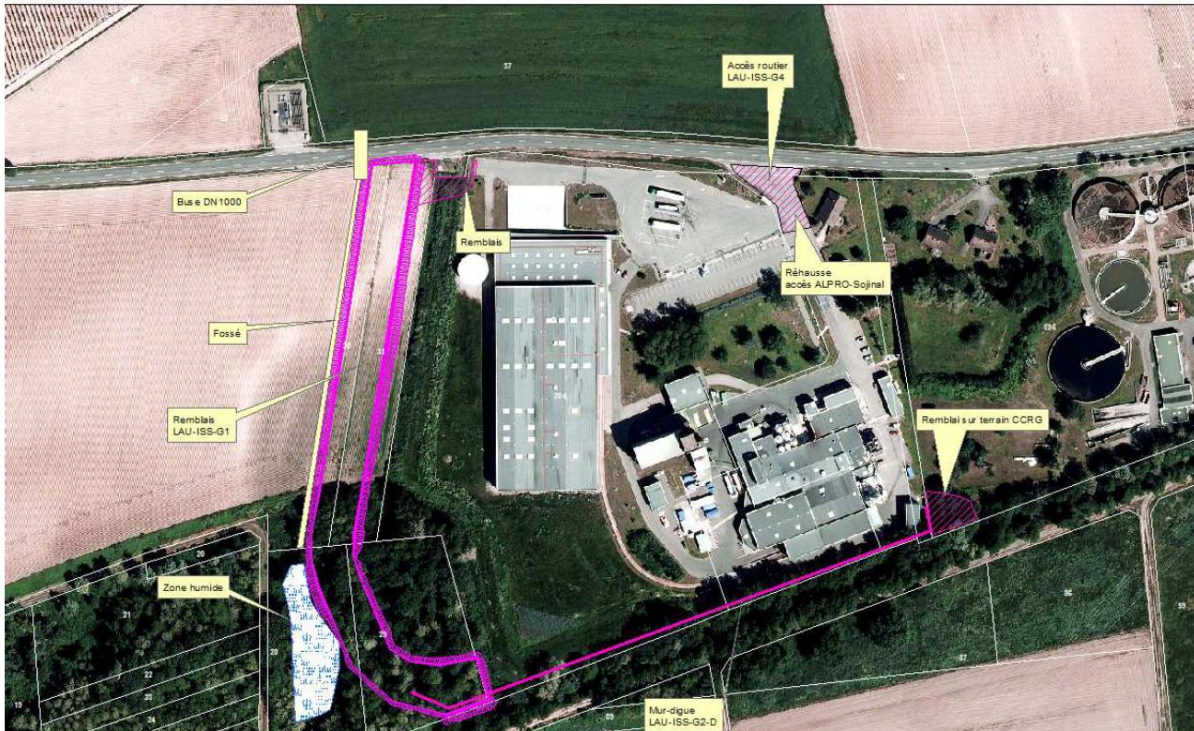
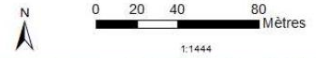


Figure 6 : ouvrages autour de l'usine ALPRO-SOJINAL

Gestion

En situation courante

Les actions de sécurité réalisées par le personnel de RIVIERES de Haute-Alsace (RHA) et ses sous-traitants sont présentées ci-dessous :

Mesures pour assurer l'intégrité de l'ouvrage

- Mise en place de barrière pour limiter l'accès aux véhicules motorisés si nécessaire ;
- Fauchage annuel ;
- L'ensemble du linéaire classé a fait l'objet d'une inscription au guichet unique dans la mesure où le guichet unique le permet, et les DT/DICT sont gérées par RHA, afin d'éviter tout endommagement accidentel des ouvrages ;
- RHA réalise, avec son propre personnel, des visites annuelles sur l'ensemble des ouvrages afin de détecter toutes évolutions de l'ouvrage.

Mesures pour assurer la connaissance

RHA dispose de modélisation hydraulique et de cartographies lui permettant de connaître précisément le fonctionnement du système. Celles-ci sont issues d'études réalisées en interne ou par des bureaux d'études chargés des études de dangers et de certaines autres études hydrauliques.

Les données issues des inspections de terrains sont enregistrées dans un logiciel de suivi des désordres, ce logiciel est le logiciel SIRS Dignes, proposé par France Dignes. RHA contribue financièrement et techniquement tous les ans à sa mise à jour et à l'amélioration de ce logiciel.

Mesures pour assurer la réactivité en cas de crue

RHA a mis en place un dispositif d'astreinte au sein des équipes de RHA. Ainsi, 4 agents sont en permanence d'astreinte (1 technicien barrage, 1 technicien rivière, 1 ingénieur et 1 cadre responsable opérationnel).

Un responsable opérationnel : Il s'agit essentiellement d'une astreinte décisionnelle. Son rôle est de coordonner l'action des différentes équipes en situation de crise. Il lui revient de décider de la mise en œuvre de certaines actions. C'est à lui de valider le déclenchement de l'astreinte du PIM. Il devra surveiller quotidiennement les différents outils de supervision et de prévision durant son astreinte.

Un ingénieur d'astreinte : Il s'agit essentiellement d'une astreinte décisionnelle. C'est l'ingénieur d'astreinte qui garde le téléphone d'astreinte. Il pourra demander au technicien d'astreinte ou au garde barrage d'astreinte d'intervenir sur le terrain. Selon l'importance de la situation, il demandera validation auprès du responsable opérationnel et rendra compte dans tous les cas des appels reçus. Il devra surveiller quotidiennement les différents outils de supervision et de prévision durant son astreinte.

Le technicien d'astreinte : Il s'agit d'une astreinte d'intervention. Il pourra être amené à se rendre sur le terrain pour constater une situation de crise en particulier sur un cours d'eau, manœuvrer une vanne, surveiller un ouvrage... sur demande de l'ingénieur d'astreinte ou du responsable opérationnel.

Le garde barrage d'astreinte : Il s'agit d'une astreinte d'intervention. Il lui revient de surveiller les débits entrants/sortants et les différents paramètres mesurés sur les différents barrages. Il pourra être amené à se rendre sur le terrain pour effectuer des manœuvres, en particulier sur un barrage, le canal du Rhône au Rhin déclassé et ses turbines...

Un ou plusieurs agents du PIM peuvent également être mis en astreinte. Il s'agit d'une astreinte de déclenchement. Celle-ci sera déclenchée en fonction des prévisions météo sur validation du responsable opérationnel.

Le rôle de cette équipe d'astreinte est à la fois de surveiller l'évolution de la situation grâce aux outils en place et aux patrouilles sur le terrain, informer et alerter si nécessaires les communes et déployer les moyens adéquats pour éviter les inondations ou rétablir la situation post crue.

Ce dispositif s'appuie sur le système de supervision des débits décrit au point 3.2

Pour chacune des stations de mesures de débits, RHA a défini 4 seuils d'alerte correspondants à sa connaissance précise du risque à chacune d'entre elles. Cette connaissance est issue à la fois de retour d'expérience terrain et des études de modélisations hydrauliques réalisées en interne ou à l'occasion des études de dangers des systèmes d'endiguement.

RHA dispose d'un numéro d'astreinte qui permet à toute personne de joindre l'ingénieur d'astreinte de RHA pour lui faire part d'un problème majeur : **06 83 40 31 13**. Ce numéro a été transmis au service météorologique départemental ainsi qu'au service d'annonce de crue de la DREAL et à la DDT du Haut-Rhin afin de figurer sur leur liste de diffusion.

Les modalités d'accès à l'ouvrage

Les accès à l'ouvrage sont répertoriés en Annexe 1.

Les éventuelles conventions ayant une incidence sur la sécurité de l'ouvrage

Les conventions ayant une incidence sur la sécurité de l'ouvrage sont enregistrées dans le dossier de l'ouvrage.

Les modalités de traçabilité des événements courants

RIVIERES de Haute-Alsace met en place le registre du système d'endiguement dans lequel seront consignées au fur et à mesure avec indication des dates toutes les interventions concernant l'ouvrage :

- Événements courants : opérations d'entretien et de réparation,
- Visites de surveillance régulières, y compris les visites techniques approfondies,
- Visites de surveillance consécutive à un événement pluvieux important, séisme, événement important pour la sûreté hydraulique (EISH) ou autre événement particulier susceptible d'impacter la sécurité de l'ouvrage, en notant les actions et les constats réalisés,
- Sollicitations de l'ouvrage lors des crues et autres événements qui auraient pu avoir une incidence sur la sécurité d'ouvrage hydraulique. Un rapport consécutif à des épisodes est rédigé dans un délai de 2 mois après l'événement,
- Événements en situation d'urgence.

Ce registre est consultable dans les locaux de RIVIERES de Haute-Alsace à Colmar.

Le registre est complété par le logiciel SIRS Dignes qui contient les rapports des visites (voir les paragraphes suivants).

Les modalités de réalisation des exercices internes de gestion de crue ou de situation d'urgence

Un exercice interne de gestion de crue est réalisé tous les 6 ans.

Cet exercice a pour but de générer une alerte crue afin de déclencher la surveillance des communes sur les ouvrages ainsi que le personnel de RHA, afin d'appliquer les consignes de surveillance du système d'endiguement.

En période de crue

Les actions de sécurité réalisées par son personnel et les sous-traitants

En période de crue, le personnel de RHA va engager la surveillance du système dans les conditions définies en partie 3. La commune surveillera finement son ouvrage selon le circuit de surveillance en Annexe 1.

Les modalités d'accès à l'ouvrage en période de crue

Les accès à l'ouvrage en crue, si différent de la situation en temps normal, sont présentés en Annexe 1.

Les règles de gestion des éventuels organes hydrauliques, pendant la crue

Les règles de gestion des éventuels ouvrages sont rappelées ci-dessous dans le tableau du paragraphe : « Les règles particulières de surveillance de l'ouvrage pendant chacun des états de vigilance »

Les règles de transmission d'informations vers les autorités compétentes

La directrice de RHA ou à défaut le responsable opérationnel d'astreinte au sein de RHA est chargé de la communication auprès des autorités.

Les règles dépendent du dépassement des seuils définis à la station de Guebwiller :

Les différents niveaux du tableau ci-dessous permettent de passer à différents niveaux de vigilance et d'intervention :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Station de Guebwiller en m ³ /s	18	30	39	50

NB : ce tableau est amené à évoluer en fonction de la connaissance du gestionnaire (information actualisée disponible sur le site internet)

- Avant la crue

RHA communique les informations issues de son système de **prévision** des débits afin de mettre en alerte les communes concernées.

Le dépassement du seuil 1/4 sur une prévision à 24h (courbe noire) entraîne une information à la commune concernée (mail de la commune + personne référente si différent cf. Annexe 2), les communes doivent surveiller la situation météo et hydrologique sur le site de RIVIERES de Haute-Alsace,

<https://www.rivieres.alsace/supervision-des-crues>

Le dépassement du seuil 1/4 sur une prévision à 12h (courbe noire) entraîne une deuxième alerte à la commune concernée (mail de la commune + personne référente si différent). La commune réalise une première visite sur les digues, afin de s'assurer que tout est en ordre afin de faire remonter à RHA tout problème éventuel constaté, et se prépare pour mettre en place les patrouilles régulières de surveillance de la digue espacées de 4h à 6h, si les prévisions hydrologiques se confirment 6h après.

- Pendant la crue

Le dépassement du seuil 1/4 sur la **valeur mesurée (courbe rouge)** à la station de Guebwiller entraîne le déclenchement de la surveillance régulière par les communes (chacun pour son linéaire concerné, Cf Annexe).

Un message est envoyé aux communes pour leur demander de commencer la surveillance du système d'endiguement. La digue doit être patrouillée toutes les 4h à 6 h la nuit et de plus en plus fréquemment jusqu'à une présence en continu à l'approche du seuil 4.

Au franchissement du seuil 2 (valeur mesurée courbe rouge), un nouveau message est envoyé à la commune, la surveillance doit se faire en continu sur les digues, la vigilance doit être maximale jusqu'au franchissement du

niveau de protection du système d'endiguement, à savoir la cote 241.8m à l'échelle positionnée sur la culée aval du pont de la D83. A ce moment-là, le niveau de protection du système d'endiguement est atteint, l'évacuation de la zone protégée peut être ordonnée par Mr Le Maire ou son suppléant.

Le dépassement du seuil 3/4 sur la valeur mesurée à la station entraînera une information à la préfecture, à la DREAL et à la DDT service d'astreinte, par les services de RHA (Annexe 2).

Les modalités de traçabilité des événements qui ont eu ou auraient pu avoir une incidence sur la sécurité de l'ouvrage hydraulique en période de crue et les conditions entraînant la réalisation d'un rapport consécutif à de tels épisodes

Les évènements sont recensés dans le registre.

Pour les crues engendrant le déclenchement de l'astreinte de crise, l'ingénieur d'astreinte **rédigera un rapport chronologique post-crise ou « retour d'expérience »**, une fois la situation de crise terminée.

Le plan de ce rapport sera le suivant :

- 1) Contexte météorologique et hydrologique

Détailler les prévisions et l'intensité des évènements. Caractériser par bassin versant la période de retour de l'évènement

- 2) Organisation de la surveillance des ouvrages

Préciser à quel moment la mise en alerte a été réalisée. Quel était le personnel mobilisé. Quelle composition d'équipe par secteur. Quelles étaient les consignes. Quelles communes ont été contactées...

Déroulement de la crue

Consigner la chronologie des évènements (appels téléphoniques entrants ou sortants, consignes, remontées de terrain, interventions, communication aux élus, état des lieux de la situation au moment de la situation la plus critique...)

- 3) Synthèse des problèmes/dégâts majeurs

Mesures mises en œuvre post-crue

Visite d'ouvrage, levées de laisses de crue, interventions, suite à donner

- 4) Conclusion

Analyse sur la gestion de la situation et les décisions prises

Ce rapport sera transmis dans un délai de 2 mois, à l'attention du Préfet (copie faite au service en charge de la police de l'eau) et à la DREAL Grand Est (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques).

En situation d'urgence

Les dispositions à prendre par le gestionnaire en cas d'évènement particulier, d'anomalie de comportement ou de fonctionnement des ouvrages composant le système d'endiguement

RHA déploiera son protocole d'intervention comme développé au point 3.3 avec possibilité d'intervention du Parc d'intervention en matériel.

Les modalités d'accès à l'ouvrage en situation d'urgence

Idem paragraphe 2.2

Les modalités d'alerte des services de secours et de sécurité, et les modalités de contact avec les différentes autres autorités devant être averties

La directrice de RHA ou à défaut le responsable opérationnel d'astreinte au sein de RHA est chargé de la communication auprès des autorités. Tout évènement indiquant le dépassement de l'ouvrage ou un risque de rupture sera immédiatement signalé à la mairie, à la DDT ainsi qu'au Préfet.

Surveillance

Les visites de surveillance programmées

Les fonctions assurées par son personnel et les sous-traitants chargés des visites de surveillance programmées

RHA assure les visites annuelles et les visites techniques approfondies avec son propre personnel. Celles-ci sont réalisées par la technicienne digue issue du service en charge de la gestion des ouvrages hydrauliques à RHA accompagnée par 1 ou 2 personnes issues du service ingénierie hydraulique de RHA. Elles sont réalisées à pied ou dans un véhicule roulant à faible allure.

Cette surveillance permettra au gestionnaire de :

- Détecter les désordres et dommages à un stade précoce
- Freiner le vieillissement de l'ouvrage de protection et ouvrages annexes par le biais d'un entretien régulier
- Eviter la défaillance de l'ouvrage en anticipant les travaux de rénovation ou de confortement à moyen ou long-terme

Les modalités des visites programmées selon leur type

Les visites de surveillance sont organisées de la manière suivante :

Système d'endiguement

Visite annuelle	Par RHA
Visite post crue	Par la commune et RHA
Visite Technique Approfondie (VTA) par RHA	Tous les ans en attendant l'arrêté de classement (de régularisation) du système d'endiguement Tous les 6 ans pour les C ou à l'issue de tout évènement en application de l'article R.214-125
Rapport de surveillance par RHA	6 ans pour les C
Etude de danger	20 ans pour les C

Aménagement hydraulique / Barrage

Visite annuelle	Par la commune et RHA
-----------------	-----------------------

Visite post crue	Par la commune et RHA
Visite Technique Approfondie (VTA) par RHA	1 fois entre 2 rapports de surveillance ou à l'issue de tout évènement en application article R.214-125
Rapport de surveillance par RHA	5 ans
Etude de danger	20 ans

Elles sont programmées en fin d'année après le fauchage des digues.

Le programme de surveillance avec les points principaux d'observation (y compris la berge lorsque la digue est proche du lit mineur)

La **visite annuelle** comprend : l'examen visuel des talus et de la crête des ouvrages, y compris de la berge lorsque la digue est proche du lit mineur, l'examen des abords, et l'examen des vannes, entretien, graissage, ainsi qu'une manœuvre.

Les **visites techniques approfondies (VTA)** indiquées à l'article R. 214-123 du code de l'environnement sont réalisées par le personnel de RHA. Les défauts relevés sont notés dans le logiciel de suivi des désordres nommé SIRS Digues, et font l'objet d'un compte-rendu à l'issue de l'inspection. Ce rapport permet de hiérarchiser la criticité des anomalies, incidents de fonctionnement ou évolutions relevées. Spécifiquement les points suivants seront contrôlés sur le système d'endiguement :

- La crête et les talus
 - o Vérification visuelle, détection de nouveaux désordres et suivi de l'évolution des désordres constatés précédemment
- Les vannes
 - o Vérification visuelle
- Contrôle de l'échelle limnimétrique

Spécifiquement les points suivants seront contrôlés sur l'aménagement hydraulique / barrage :

- La crête et les parements amont et aval
 - Vérification visuelle, vérification topographique du couronnement de la digue, avec un point tous les 50 mètres, et suivi de l'évolution des désordres constatés précédemment
- Le déversoir de sécurité
 - Vérification visuelle, contrôle altimétrique au GPS et de l'état de jointements entre les blocs
- La tour de vidange
 - Contrôle visuel de l'aspect général de la tour, contrôle altimétrique au GPS et vérification de présence de dépôts de sédiment
- Fosse de dissipation d'énergie à l'aval de la conduite
 - Vérification visuelle et de l'état de jointements entre les blocs
- Conduite d'évacuation
 - Contrôle visuel, et de l'état des jointements entre chaque élément
 - Contrôle visuel de la jonction entre la tour de vidange et le premier élément de la conduite d'évacuation
- Essai de manœuvre complète des vannes (réalisé 1x/an hors VTA)
- Contrôle de l'échelle limnimétrique

RIVIERES de Haute-Alsace rédige et transmet tous les 6 ans pour le SE et tous les 5 ans pour l'aménagement hydraulique/barrage au Préfet et à la DREAL. Ce rapport synthétise :

- La surveillance, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage au cours de la période ;
- Les incidents constatés et les incidents d'exploitation ;

- Le comportement de l'ouvrage ;
- Les événements particuliers survenus et les dispositions prises pendant et après l'événement ;
- Les essais des organes hydrauliques et les conclusions de ces essais ;
- Les travaux effectués directement par le propriétaire ou l'exploitant ou bien par une entreprise ;
- Une vérification topographique du système d'endiguement, avec un point tous les 50 mètres.

La traçabilité des actions et des constats réalisés

SIRS Dignes

Le SIRS (Système d'Information à Références Spatiales) Dignes est un outil informatique destiné à faciliter le travail quotidien du gestionnaire de digues, il a été conçu à l'initiative d'INRAE (ex-IRSTEA). C'est un système d'information à références spatiales ayant pour mission le diagnostic des ouvrages.

Ce logiciel a une dimension cartographique des données, qui permet leur localisation par rapport à un système de référence défini, et peut déterminer les distances des objets par rapport à des points de repère.

Les objectifs principaux :

Vulgariser & Centraliser : nomenclature commune, archivage, homogénéisation de la donnée...

Bancariser & Pérenniser la mémoire des ouvrages : stocker, structurer, archiver les données relatives aux digues, explorer, rechercher, comparer, filtrer en quelques clics...

Exploiter & Valoriser les données : suivi temporel, base spatialisée, désordres (érosion, fontis, terriers ...), travaux, structures, études...

Mettre en forme et extraire : extraction de la donnée simple à de nombreux formats, production de cartes, rapports, tableaux...

Les atouts du logiciel

- Il dispose d'une application mobile : pour des relevés de terrains facilités et rapides
- Une occasion de structurer ses données et de formaliser leur gestion
- Une transmission facilitée : turnover simplifié
- Un accès aux données simple : cartographie, base de données etc.
- Une automatisation des extractions et création de rapport
- Une traçabilité du suivi opérationnel des ouvrages : visites de surveillance programmées, VTA, ...
- Un outil légitime facilement imposable aux bureaux d'études externes

Le registre de l'ouvrage

RHA tient le registre de l'ouvrage dans les locaux de RHA à Colmar, dans lequel sont consignées au fur et à mesure avec indications des dates toutes les interventions concernant l'ouvrage :

- Visites de surveillances programmées
- Entretiens annuels (gestion de la végétation (fauchage, lamier, coupe d'arbres...), entretien des ouvrages, des vannes)
- Les sollicitations de l'ouvrage lors des crues
- Les travaux plus importants sur l'ouvrage

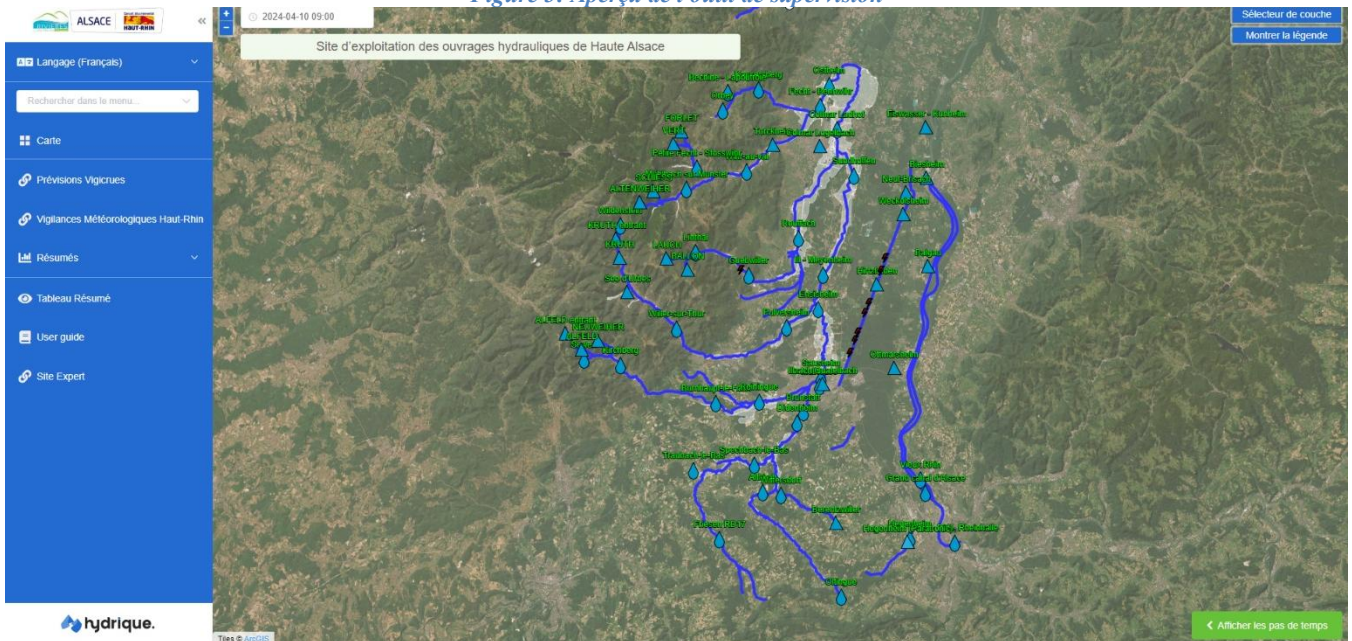
Les modalités de surveillance de l'aléa

Les outils de prévision et de supervision

RHA a développé avec son prestataire, la société Hydrique, un outil de supervision et de prévision des débits qui s'appuie sur les stations de la DREAL ainsi que sur des stations installées en propre par les syndicats de rivières.

Ce site est consultable gratuitement en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rivieres.alsace/> Bouton : « Notre site de prévision des crues » sur la page d'accueil.

Figure 3: Aperçu de l'outil de supervision



Il regroupe 61 points de mesure limnimétrique issus des barrages (14) et des cours d'eau ou canaux (47). Sur ces différents points de mesure, 32 appartiennent à RHA ou à ses membres et 6 d'entre eux sont considérés comme prioritaires pour la DREAL. Sur notre site, les stations prioritaires et suivies par la DREAL sont représentées par des icônes en forme de goutte et les autres par des triangles.

Le site permet de visualiser la mesure de hauteur et sa conversion en débit pour chaque station.

Le site permet également de connaître la prévision jusqu'à 10 jours en s'appuyant sur différents modèles météo.

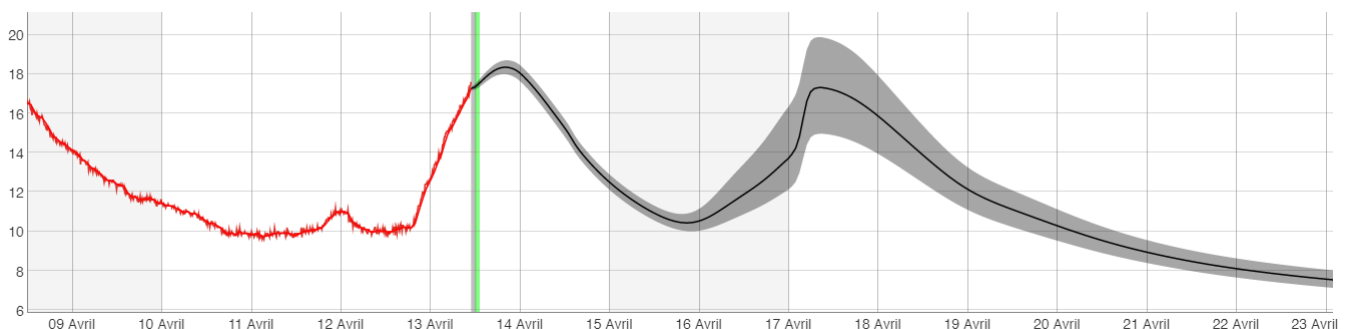
Cet outil n'a pas pour vocation de se substituer à vigicrue.

Nom	Fournisseur	Résolution	Horizon	Actualisation UTC
AROME	MétéoFrance	1.3km	36h	00h,06h,12h,18h
ARPEGE	MétéoFrance	7.5km	72h	00h,06h,12h,18h
COSMO1E50	MétéoSuisse	1.1km	33h	00h,03h,06h,09h,12h,15h,18h,21h
COSMO2E50	MétéoSuisse	2.2km	96h	00h,06h,12h,18h
IFS	ECMWF	11km	240h	00h,12h

Il est indispensable pour RHA afin d'assurer le suivi des ouvrages de ses membres et anticiper certaines actions mais aussi pour informer et alerter les membres des événements prévus ou en cours, notamment sur les secteurs non surveillés par la DREAL ou à des échelles plus fines.

En crue, les données sont actualisées toutes les heures. La prévision est disponible à 10 jours et dépend de plusieurs modèles météo.

infogeo68 Ensisheim - Débit (m3/s)



Exemple prévision de crue sur le site RHA

RHA dispose également de l'accès au site météo France pro.

Le dispositif d'astreinte

La surveillance de l'aléa s'appuie sur le dispositif d'astreinte indiqué au 3.2

Le responsable opérationnel et l'ingénieur d'astreinte suivent la situation météorologique et hydrologique de manière poussée grâce aux outils à leur disposition.

A partir des informations recueillies et analysées par l'ingénieur d'astreinte en état de veille ainsi que par les informations qui ont pu lui être communiquées via le numéro d'astreinte, ce dernier décide ou non une intervention sur le terrain via le technicien d'astreinte et en informe le responsable opérationnel. La visite de terrain permet de se rendre compte de la situation sur site et permet la mise en place d'une expertise plus fine. L'ingénieur pourra alors décider si des moyens plus lourds doivent être mis en place en lien avec le responsable opérationnel.

Les modalités de surveillance en période de crue

Les moyens pour anticiper la survenance et le déroulement d'une crue

RHA s'appuie principalement sur son dispositif de supervision et de prévision des débits, le site vigicrue et sur son dispositif d'astreinte, Cf paragraphe 3.2.

Les fonctions assurées par son personnel et les sous-traitants chargés de la surveillance en période de crue

Par RHA

Dès lors qu'une situation de crise est déclenchée, le responsable opérationnel mobilise les moyens humains et matériels adaptés à la situation.

Durant les heures ouvrées, l'ensemble du personnel qui n'est pas en congé est mobilisable. En dehors de ces heures ouvrées, le personnel d'astreinte est sollicité en priorité et l'on ne fait appel au reste du personnel qu'en cas de nécessité ou pour des raisons de proximité géographiques évidentes.

Le responsable opérationnel informe les membres de son équipe de la situation et indique clairement à chacun d'entre eux le rôle qu'il aura à tenir : mobilisé ou non et pour quelle durée, mobilisable en réserve, affecté au bureau ou sur le terrain, secteur à couvrir, binôme éventuel, ...

Dans la mesure du possible, les équipes seront constituées de 2 agents par voiture et chaque équipe aura en charge la surveillance d'une vallée.

Un membre technique de RHA est désigné par le responsable opérationnel pour rester dans les locaux de RHA afin d'y assurer la centralisation des informations et d'informer les équipes de terrain ainsi que les élus du Département du Haut-Rhin, de l'évolution de la situation.

Sur le terrain, les agents sont chargés :

De vérifier auprès des différentes collectivités le respect des consignes : vannage, mise en place de batardeaux

De s'assurer du bon fonctionnement des digues

De rendre compte au responsable opérationnel en précisant l'évolution de la crue au regard des laisses de crue

De prendre des photos (terrestres ou drone) de l'évènement ainsi que des vidéos

Si le pic de crue est atteint, de prendre des repères de niveau de crue au GPS ou à défaut de mettre en place un marquage permettant de revenir ultérieurement avec un GPS.

Les engins du PIM sont également mobilisables. Il est également possible de mettre certains agents du PIM en astreinte.

L'intervention du PIM, selon le cas, peut prendre des formes variées :

- Enlèvements d'embâcles aux ponts,

- Création de boudins constitués d'une bâche ou d'un géotextile enroulé autour de terre, empilement de parpaings ou de sacs de sables,
- Bouchage de fortune au moyen de bottes de pailles carrées de 20kg,
- Protection d'ouvrages au moyen de roches mises en œuvre à la pelle hydraulique,
- Colmatage de renards hydrauliques par application d'un géotextile maintenu par des matériaux divers,
- Protection anti-érosive par le biais d'arbustes liés, en amont, au haut de talus,
- Fascinage et tunage de la brèche,
- Mise en place de protections ou colmatage par big-bags,
- Colmatage en enrochements.

Par les communes

La surveillance des digues par les communes portera principalement sur la tenue de la crête et des talus des digues selon les instructions suivantes :

Chaque commune surveille ces ouvrages sur son ban communal, selon les cartes de surveillance à l'Annexe 1. La surveillance sur la digue en crue se fait impérativement par groupes de 2 personnes au minimum. Les patrouilles sont organisées selon les directives du maire ou du responsable astreinte à qui il aura délégué cette tâche.

Equipement :

- Gilet de sauvetage,
- Lampe de poche si l'intervention s'effectue de nuit,
- Téléphone portable en état de marche, avec le numéro d'astreinte de RIVIERES de Haute Alsace (06 83 40 31 13),
- Clés permettant d'ouvrir toutes les barrières d'accès aux digues à surveiller,
- Carte de surveillance avec les éléments à observer et la fiche récapitulative des désordres + crayon (Cf Annexe 1)

Fréquence des patrouilles :

Au début de la crue, dès l'alerte de RHA, une visite doit être réalisée afin de vérifier que tout est en ordre, pas de désordre majeur sur l'ouvrage (terriers ou désordres importants dans le talus, ouvrages/vannes bien réglés etc). Si un défaut est constaté non traitable immédiatement, contacter RIVIERES de Haute-Alsace et le Maire.

Pour le système d'endiguement :

Au début de la crue niveau 2 à la station de référence : des visites de surveillance régulières sont à réaliser afin d'inspecter l'ouvrage suivant la fiche de surveillance et de surveiller la vitesse de montée de la crue.

A partir du niveau 3, une visite en continue sur l'ouvrage sera à réaliser.

Pendant la phase de descente, la fréquence des visites est à échelonner en sens inverse toujours selon le niveau d'eau contre les digues.

Une dernière visite est à réaliser en fin de crue afin de faire un état final du système d'endiguement et de marquer le niveau maximum atteint à l'échelle et en différents points du système d'endiguement.

Pour l'aménagement hydraulique :

Du début de remplissage jusqu'à mi-hauteur de remplissage, la commune effectue des visites régulières sur l'ouvrage et relève la hauteur du plan d'eau à l'échelle.

A partir de la moitié de la hauteur de remplissage, la commune accentue sa surveillance en patrouillant sur l'ouvrage toutes les heures et prévient RHA du remplissage de l'ouvrage.

Lorsque l'ouvrage est au 2/3 plein, la commune reste en permanence sur site. Et RHA effectue ses visites de contrôle.

A partir du moment où l'ouvrage commence à surverser par son déversoir de sécurité, les premières habitations en aval peuvent être inondées. Des évacuations peuvent être ordonnées par le Maire, notamment selon les règles du PCS.

En phase de décrue les patrouilles sont à espacer en sens inverse selon le niveau de remplissage de l'ouvrage.

Une dernière visite est à réaliser en fin de crue afin de faire un état final de l'ouvrage et de marquer le niveau maximum atteint à l'échelle.

Dès qu'un désordre est observé, ou que les observations laissent présager une érosion en cours ou imminente, la commune prévient immédiatement RIVIERES de Haute-Alsace (téléphone portable d'astreinte : 06 83 40 31 13) qui pourra conseiller la commune et intervenir si besoin. Tout élément qui pourrait permettre à l'ingénieur d'astreinte d'apprécier au mieux la situation (photographies, niveau d'eau, localisation) pourra être transmis par courriel à l'adresse suivante : contact@rivieres.alsace.

Les pompiers seront également à prévenir si possible

Sécurité des agents :

En cas de nécessité d'une surveillance renforcée, celle-ci doit être assurée en continu, 24h/24 et 7j/7 (y compris la nuit, les week-ends et les jours fériés). Les précautions suivantes sont à appliquer :

- ✓ Être muni des équipements mentionnés ci-dessus
- ✓ Retirer les équipes en cas de danger (vent violent, digue prête à surverser ou indices de ruptures précoces...)

Une surveillance dégradée pourra être mise en place en cas de difficultés rencontrées, une information à RIVIERES de Haute-Alsace doit alors être réalisée dans ce cas.

Les règles particulières de surveillance de l'ouvrage pendant chacun des états de vigilance

Afin de surveiller la marge de sécurité qu'il reste avant surverse du système de protection ; la hauteur entre le niveau d'eau et le trait du niveau de protection doit être régulièrement mesurée. Lorsqu'il reste moins de 30cm par rapport au trait, l'information doit être envoyée à RIVIERES de Haute-Alsace (appel + mail). La surveillance des embâcles au niveau des ponts est également un point de surveillance continu. Si un embâcle est constaté il convient d'avertir RIVIERES de Haute-Alsace. Des photos seront à prendre lors des crues avec indication de la localisation, des heures et des niveaux de la Lauch.

Localisation	Actions à entreprendre	Par
A partir du niveau 1 franchi à la station de Guebwiller sur la prévision à 24h (courbe noire)		
Bureau	Débit à surveiller en fonction des prévisions météo et de débit https://www.rivieres.alsace/supervision-des-crues	RHA/commune
Sur la <u>courbe de prévision à 12h</u> si niveau 1 à la station de Guebwiller est franchi (courbe noire)		
Bureau	RHA envoie un message à la commune pour réaliser la pré-visite des digues.	RHA
Linéaire de digues	La commune réalise la pré-visite des digues. Elle parcourt tout le linéaire et fait remonter à RHA les désordres éventuellement constatés, et se prépare à mettre en place les patrouilles de surveillance pour être prête si les prévisions hydrologiques se confirment 6h après	Commune
A partir du niveau 1 à la station de Guebwiller (sur la mesure / courbe rouge)		
Bureau	Envoi d'un message à la commune pour mettre en place les patrouilles, visites espacées de 4h/6h	RHA
L'ensemble du linéaire	Dès réception du message de RHA, réaliser les visites de digues. Espacées de 4h/6h; de plus en plus rapprochées au fur et à mesure qu'on s'approche du seuil 2 Vérification de l'ouverture de la vanne du Breilmatten (25cm)	Commune
A partir du niveau 2 à la station de Guebwiller		
L'ensemble du linéaire	Dès réception du message de RHA, réaliser les visites de digue, présence en continu	Commune
Bassin versant de la Lauch	Sortie des agents RHA pour patrouille	RHA
Aval de la commune	Tant que la digue en aval de la commune n'est pas construite, des habitations se font inonder par retour (sans rupture de digue) entre le niveau 2 et 3 (Cf. carte inondation crue 10ans au début du document)	Commune
A partir du niveau 3 à la station de Guebwiller		

L'ensemble du linéaire	La vigilance doit être maximale, jusqu'au franchissement du niveau de protection du SE (se référer à l'échelle 241.8m à l'échelle positionnée sur la culée aval du pont de la RD83), M. le Maire ou son suppléant peut alors prendre la décision d'évacuer les populations à minima de la zone protégée, arrêt des patrouilles sur les digues si danger	Le responsable d'astreinte de la commune
Nota bene		
Evacuation de la population	Si problème est détecté sur un ouvrage à n'importe quel moment, le Maire peut ordonner l'évacuation de la population et prévient RHA et le Préfet	Le responsable d'astreinte de la commune

L'alerte et la surveillance se font en fonction de la prévision afin d'avoir le temps d'anticiper la venue de la crue.

Etat	Niveau dans le bassin	Actions	Communication
Exploitation courante	Inférieur à 1/2 de la hauteur de remplissage	Vérifier que la vanne est ouverte à 25cm (débit capable max en aval) Visite de surveillance espacée pour surveiller la vitesse de remplissage	
Crue vigilance	Entre 1/2 et 2/3 de la hauteur de remplissage	Visite de surveillance toutes les heures pour surveiller la vitesse de remplissage	La commune prévient RHA
Crue alerte	Entre 2/3 du remplissage et les premières surverses de l'ouvrage	Présence en continu de la commune sur l'ouvrage. Visite de surveillance de RHA	La commune prévient les pompiers RHA prévient DREAL + préfecture
Crise	A partir du début de surverse	Présence constante de la commune (attention sécurité des agents) Ouverture de la vanne de fond et ou de la vanne intermédiaire sur consignes de RHA Evacuation de la population concernée ? Cf. PCS	RHA prévient DREAL + préfecture
Si embâcle devant la vanne de fond	A tout niveau	Après validation de RHA ouverture de la vanne intermédiaire puis ouverture complète de la vanne de fond si pas de vanne intermédiaire)	

Les visites de surveillance consécutives à des événements particuliers susceptibles d'impacter la sécurité de l'ouvrage

En cas de crue extrême

Les visites seront déclenchées pour des crues susceptibles de dépasser le niveau de protection de l'ouvrage.

L'équipe technique en charge du secteur concerné, réalise les visites de surveillance en suivant les principes d'une VTA.

Un relevé topographique des laisses de crues sera réalisé.

L'ingénieur d'astreinte rédigera un rapport chronologique post-crise, une fois la situation de crise terminée.

Ce rapport devra contenir les éléments suivants :

- Éléments déterminant le déclenchement de l'astreinte de crise
- Moyens et personnel mis en œuvre
- Moyens mis en œuvre pour transmettre les informations
- État des lieux de la situation au moment de la situation la plus critique
- Mesures exceptionnelles prises
- Impacts et conséquences

Le rapport de visite permettra d'établir un planning des éventuelles interventions à envisager. Ce dernier sera établi en fonction de la gravité de la situation et des connaissances de terrain des agents.

En cas de Séisme

Les actions de vérification décrites ci-dessous sont déclenchées dès lors que survient un séisme d'intensité EMS 98 VII, dont la description est la suivante et lorsque l'épicentre du séisme est situé à moins de 50km de l'ouvrage :

Séisme de degré VI – Dégâts légers

Secousse ressentie par la plupart des personnes à l'intérieur des habitations et par de nombreuses personnes à l'extérieur. Quelques personnes perdent leur sang-froid. De nombreuses personnes effrayées se précipitent dehors. De petits objets de stabilité moyenne peuvent tomber et le mobilier peut être déplacé. Dans certains cas, bris de vaisselle et de verres. Les animaux d'élevage (même à l'extérieur) peuvent s'affoler. De nombreux bâtiments des classes de vulnérabilité A (ossature sans conception parasismique (CPS), en moellon/pierre tout venant) et B (pierres brutes, non renforcée, sans CPS), subissent des dégâts de degré 1, quelques-uns de classes A et B subissent des dégâts de degré 2 (Dégâts modérés); quelques-uns de classe C (pierres massives, sans CPS) subissent des dégâts de degré 1 (Dégâts négligeables à légers).

ACTIONS A MENER EN CAS DE SEISME
Inspection visuelle dans les 2 jours par RHA et la commune
Ouvrages de génie civil : tassements marqués ? déformations d'ensemble ? fissuration généralisée ?
Talus : glissements visibles ? fissures ?
Lancement d'une campagne de levé topographique crête et ouvrages en génie civil

En cas d'EISH

RHA, déclarera aux services de l'Etat, à adresser à l'attention du préfet (copie faite au service en charge de la police de l'eau) et à la DREAL Grand Est (service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques), les événements à caractère hydraulique intéressant la sûreté hydraulique relatifs à une action d'exploitation, au comportement intrinsèque de l'ouvrage ou à une défaillance d'un de ses éléments, lorsque de tels événements ont au moins l'une des conséquences suivantes :

- Atteinte à la sécurité des personnes (accident, mise en danger ou mise en difficulté) ;
- Dégâts aux biens (y compris lit et berges de cours d'eau et retenues) ou aux ouvrages hydrauliques ;
- Une modification de son mode d'exploitation ou de ses caractéristiques hydrauliques

Les délais de réalisation de cette surveillance après la survenance d'un événement particulier susceptible d'impacter la sécurité de l'ouvrage

Les visites de surveillance seront réalisées une fois le retour à la normale effectuée et sous 5 jours après l'évènement.

La traçabilité des actions et des constats réalisés

Ce rapport sera transmis dans un délai de 2 mois, à la DDT68 et à la DREAL, consigné dans le registre et archivé dans le dossier d'ouvrage.

Entretien et réparations courantes

Planification et modalités d'entretien de la végétation et des ouvrages particuliers

L'entretien des digues classées dans le Département du Haut-Rhin est réalisé annuellement :

- Fauchage de la crête à effectuer après le 1^{er} juin
- Fauchage des talus à effectuer après le 1^{er} août
- Densification éventuelle de l'enherbement
- Recharge ponctuelle de la couche de roulement si besoin
- Reprise des divers désordres observés par RIVIERES de Haute-Alsace,
- Reprise éventuelle des terriers de blaireaux

L'entretien régulier des autres ouvrages de protection (vannes, clapets...) est réalisé annuellement par le gestionnaire du réseau.

Vérification de l'état des ouvrages de génie-civil lorsqu'existant (murs, tour de vidange, ouvrage en enrochement sec ou bétonné...).

La vanne du bassin du Breilmatten doit être entretenue par la commune (graissage et essai une fois par an).

Les modalités de gestion et d'entretien des stocks sédimentaires à proximité des ouvrages

Les entreprises de la région peuvent être contactées sur appel téléphonique pour mobiliser des stocks sédimentaires à proximités.

La traçabilité des actions d'entretien et de réparation

Les opérations de fauchage et de bucheronnage sont réalisées par un prestataire selon un marché public à bon de commande et enregistrées dans la base des commandes et des factures afin d'avoir un suivi des opérations, ainsi que dans le registre de l'ouvrage.

Les opérations sur les ouvrages nécessitant une action manuelle (manœuvre ou un graissage) sont réalisées par les gardes barrages du service gestion des ouvrages hydraulique de RHA et enregistrées dans les fichiers de leur service.

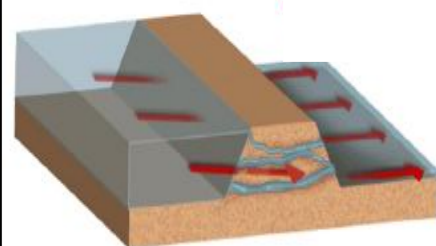
Maintenance préventive et corrective du corps de l'ouvrage et de l'ensemble des dispositifs, dont ceux de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage

Les opérations suivantes permettent de s'assurer de la maintenance de l'ouvrage :

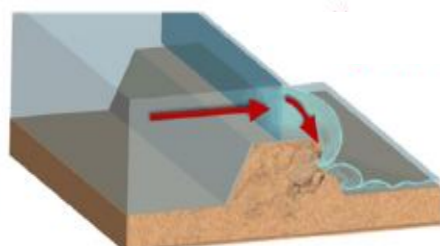
- Recharge de la bande de roulement en cas de constat de points bas
- Reprise des talus en cas d'affaissement ou de dégradations
- Suivi des désordres et planning de remise en état pour éviter l'aggravation des désordres

Fréquence des tournées de surveillance : Une tournée toutes les heures en phase de montée de la crue, dès que la digue est en charge. Une tournée toutes les trois heures en phase de décrue.

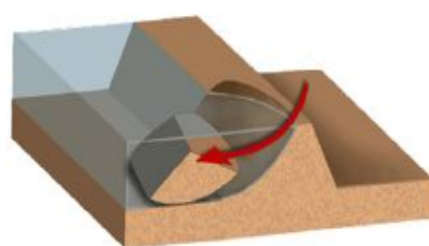
Trois principaux types de rupture de digue :



Erosion interne
Talus côté rivière :
ou renard hydraulique



Erosion externe
Crête de digue :



Instabilité de talus
Talus côté terre :

Règles de sécurité à respecter :

- Surveillance par équipes de 2 personnes au minimum. Chaque personne est équipée d'un gilet de sauvetage, d'une lampe de poche et d'un téléphone portable en état de marche, dans lequel le numéro d'astreinte de RIVIERES de Haute-Alsace est enregistré (**06 83 40 31 13**). Chaque équipe dispose d'un trousseau de clés permettant d'ouvrir toutes les barrières d'accès aux digues à surveiller.
- Surveillance depuis la crête de digue uniquement (à pied ou en véhicule). Il est interdit de marcher ou rouler sur le talus côté rivière.
- Interdiction de franchir une digue en cours de surverse ou présentant un défaut pouvant nuire à sa stabilité (renard hydraulique, surverse, affaissement d'un talus...).
- Toute intervention ou constat de désordre sur un ouvrage doit faire l'objet d'un appel immédiat au numéro d'astreinte de RIVIERES de Haute-Alsace : **06 83 40 31 13**.

Surveiller en particulier les endroits où il y a présence de terriers, d'arbres ou d'ouvrages ou de réseaux.

- Affaissements de talus.
- Tourbillons, vortex dans l'eau.
- Surverse imminente.
- Amorces d'anses d'érosion.
- Arbres déstabilisés.
- Fissuration en sommet de talus.
- Changement de tracé du lit mineur.
- Indices de mouvement de terrain (fissurations, bombements, loupes) en phase de décrue.

Sur les ponts : formation d'embâcles pouvant provoquer des débordements sur les digues à l'amont.

- Affaissements singuliers.
- Surverse imminente.
- Revanche restante (hauteur, étanchéité, stabilité)
- Désordres sur les ouvrages rigides (chaussées, parapets, murets).
- Érosion de la crête.

- Présence de fuites, suintements, rigoles, zones humides ou saturées.
- Résurgences au-delà du pied de talus, dans les fossés, canaux, dépressions, puisards, puits ...
- Turbidité des écoulements.
- Existence d'écoulements fluviaux côté terre et impacts éventuels en pied ou sur talus de digue.
- Fissurations dans le terrain, bombements, glissement, renversement) sur ouvrages rigides (chaussées, murets, parapets).
- Arbres déstabilisés.

Tour de vidange

- Surveiller en particulier les endroits où il y a présence de terriers, d'arbres ou d'ouvrages ou de réseaux.*
- Affaissements de talus.
- Tourbillons, vortex dans l'eau.
- Surverse imminente.
- Amorces d'anses d'érosion.
- Arbres déstabilisés.
- Fissuration en sommet de talus.
- Changement de tracé du lit mineur.

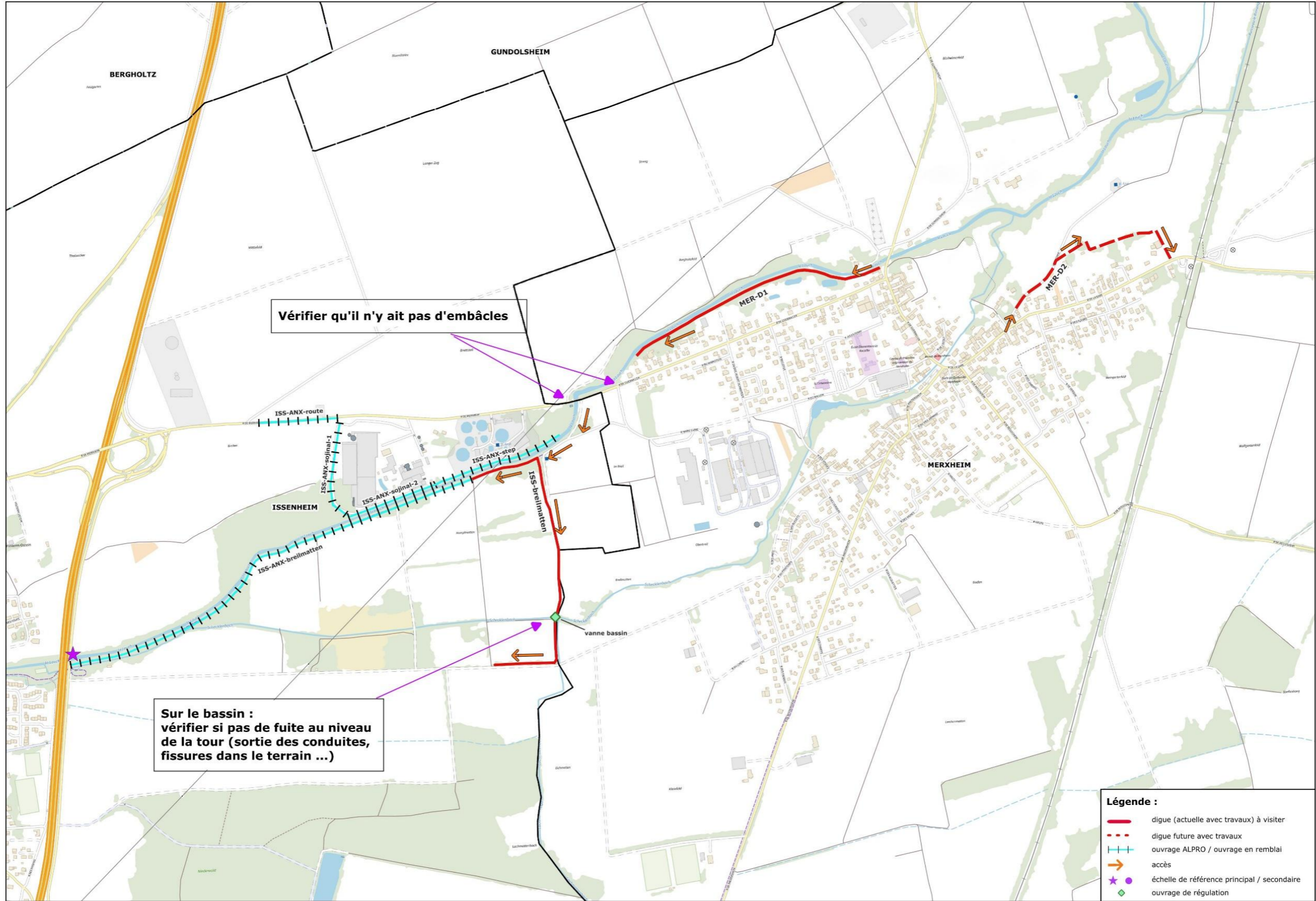
de fond

- Affaissements singuliers.
- Surverse imminente.
- Revanche restante (hauteur, étanchéité, stabilité)
- Désordres sur les ouvrages rigides (chaussées, parapets, murets).
- Érosion de la crête.
- Verification du déversoir sur la crête, revanche restante avant déversement, en cas de surverse quelle hauteur d'eau le déversoir ? bonne tenue blocs ou du béton ?
- Défauts sur la tour de vidange
- Présence de fuites, suintements, rigoles, zones humides ou saturées.
- Résurgences au-delà du pied de talus, dans les fossés, canaux, dépressions, puisards, puits ...
- Turbidité des écoulements.
- Existence d'écoulements fluviaux côté terre et impacts éventuels en pied ou sur talus de digue.
- Fissurations dans le terrain, bombements, loupes de glissement, désordres (fissuration, renversement) sur ouvrages rigides (chaussées, murets, parapets).
- Pas d'eau excepté à travers la canalisation de sortie
- Surveillance des drains

DESORDRE OBSERVÉ OU IMMINENT

en phase de décrue.

CONTACTER IMMEDIATEMENT RIVIERES DE HAUTE-ALSACE
06 83 40 31 13



ANNEXE 2 : Contacts

Contact référent commune

Contact de la commune à joindre 7/7j 24/24h

Merxheim : M. Gérard KAMMERER 07.80.62.75.67

Astreinte RHA

Téléphone : 06 83 40 31 13

Accueil : 03 68 07 02 80

Mail : contact@rivieres.alsace

Astreinte DDT

Téléphone : 06 74 40 40 70 et 06 77 32 97 21

POINT N° 4 : ADAUHR - convention d'assistance à la passation des marchés de travaux pour le projet centre-village

Arrivée de M. Raphaël WAGNER

Les services de l'ADAUHR-ATD Alsace ont été sollicités en vue d'une mission d'assistance à la passation des marchés de travaux pour la Création d'un espace commercial mixte en centre-ville de Merxheim.

Dans ce but une convention précisant les prestations et les modalités financières est à signer.

La mission se décompose en 1 phase comme suit :

Tranche ferme :

- TF - Phase 1 - Assistance à la passation des marchés de travaux : **6 186,00€HT**

TOTAL

- **Montant tranche ferme : 6 186,00€HT**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- De missionner l'ADAUHR-ATD Alsace en vue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage à la passation des marchés de travaux pour la création d'un espace commercial mixte en centre-ville pour la prestation concernée par la tranche ferme, à savoir la phase 1, pour un montant total de 6 186,00 € HT soit 7 423,20 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N° 5 : Réévaluation du quota d'accueil – périscolaire

Par délibération en date du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal avait voté la mise en place d'un quota d'accueil fixé à 50 enfants pour les accueils du midi au périscolaire.

Aujourd'hui le quota est dépassé, la demande étant croissance : quasiment 60 enfants certains midi. L'augmentation du quota a été discuté avec les responsables du périscolaire La Récré, et un chiffrage sur l'impact de cette augmentation a été demandée. Actuellement nous pouvons accueillir 60 enfants le midi sans que cela n'ait d'impact. En effet 1 animateur est nécessaire pour 10 maternelles ou 14 élémentaires, et nous respectons ces seuils. Si nous décidons de passer à un accueil de 70 enfants, un animateur supplémentaire, pour un contrat de 20h/semaine nous a été chiffré à 18 000€ max. (salaire et coût divers compris).

Monsieur le Maire propose donc d'élever le quota à 70 enfants à compter de la rentrée scolaire prochaine. Cette augmentation du quota ne pourra être effective qu'après consultation et accord des différents services de l'état, tel que Jeunesse et Sport ou encore la CAF, susceptible d'émettre des avis.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que l'augmentation de ce quota ne concerne que l'accueil du midi, et prie le périscolaire de rester vigilant quant à l'accueil du vendredi soir qui doit rester très limité. L'occupation du bâtiment le vendredi soir par le périscolaire doit être limitée aux seules parties exclusives du périscolaire, afin de ne pas entrer en conflit avec les locations potentielles de notre salle communale dès le vendredi soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'augmenter le quota d'accueil du midi au périscolaire de Merxheim à 70 enfants à compter du 01/09/2026, sous réserve d'acceptation des services concernés (jeunesse et sport / CAF etc.)

POINT N° 6 : Bail sheds - prolongation

Par délibération en date du 15 mai 2023 nous avons consenti à la conclusion d'un bail dérogatoire avec l'entreprise Ferry Démolition pour la location d'une partie des sheds. La location était initialement prévue pour une durée de 2 ans du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025. Il avait été décidé de se laisser la possibilité d'entreprendre des travaux à l'échéance 2026.

Par délibération en date du 30 juin 2025 nous avons consenti à une sortie progressive, et avons réduit la zone à louer à l'entreprise, donnant lieu à la signature d'un avenant.

Actuellement lancé dans notre projet centre-village, nous n'aurons pas la possibilité d'entreprendre avant plusieurs années des travaux sur cette ancienne usine. Un bail dérogatoire pouvant être conclu dans une limite de 3 ans, Monsieur le Maire propose de rallonger de 6 mois le bail actuel, sans modifier d'autre clauses du contrat, le loyer restant fixé à 750€/mois et sans modification de la zone concernée.

Certains conseillers s'inquiètent de l'ampleur du stockage actuel et craignent qu'à la fin du bail le site ne soit pas rendu vide et dépollué comme le précise le bail signé.

Il sera rappelé au locataire de l'importance de rendre le site en l'état initial, son stockage devant être évacué à la fin du bail signé, sans quoi la commune mandatera une entreprise pour le faire, à la charge du locataire sortant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De prolonger le bail dérogatoire du 01 janvier au 30 juin 2026,
- D'ajouter une clause au bail qu'en cas de non débarrassement du stockage à la fin du bail, une entreprise extérieure sera mandatée pour le faire à la charge du locataire sortant.
- De conserver à l'identique les autres clauses du contrat, notamment le loyer de 750€/mois.
- Charge Monsieur le Maire de signer l'avenant de prolongation.

POINT N° 7 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Merxheim partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Merxheim s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité approuve la motion présentée.

POINT N° 8 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal - TEA

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en oeuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes;

ESTIMENT

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de

2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité approuve la motion présentée.

POINT N° 9 : Convention d'occupation du foyer avec l'association « Le Foyer »

Lors du Conseil Municipal du 03 Novembre 2025, il avait été accepté qu'une convention d'occupation du foyer soit faite avec l'association « Le Foyer », et plusieurs points avait été discutés. Depuis, Monsieur le Maire a rencontré les membres de l'association pour finaliser le projet de la convention. Le Maire présente aux conseillers la convention finale (*annexe 3*)

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité décide :

- D'accepter la convention d'occupation du foyer avec l'association « Le Foyer » comme annexée à la présente délibération.
- Charge monsieur le maire de signer la convention avec l'association « Le Foyer »

ANNEXE 3 :

Convention de mise à disposition des locaux de l'association Le Foyer à la commune de Merxheim

Entre les soussignés :

L'association Le Foyer, inscrite au tribunal d'instance de le sous le numéro dont le siège social se situe au 1 rue du foyer représentée par Madame Céline BRUOT présidente en exercice, autorisée aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale ci-après dénommée l'association d'une part,

Et

La commune de Merxheim représentée par son Maire en exercice, monsieur Stéphane ZIEGLER autorisé aux fins des présentes par délibération n° du conseil municipal en date du ci-après dénommée : « la commune », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Mise à disposition des locaux

Le Foyer met à disposition à la commune les locaux destinés aux activités sportives et culturels des associations de Merxheim.

Les associations utilisatrices auront obtenus au préalable l'accord de la commune.

Article 2 : Désignation du local mis à la disposition du bénéficiaire

Le Foyer met à disposition les locaux du bâtiment situé au 1 rue du foyer – 68500 MERXHEIM Et, comprenant l'entrée, une salle principale, des sanitaires, une scène, une cuisine.

Article 3 : Durée et temps d'occupation

Le local est mis à disposition du bénéficiaire à partir du 01/01/2026 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition pourra avoir lieu du lundi après-midi 17H00 au jeudi en fonction des horaires des activités.

Les répartitions horaires ainsi que les coordonnées des présidents des associations utilisatrices seront transmises à l'association Le Foyer.

L'association Le Foyer se réserve le droit de louer le local en semaine lors des obsèques. Dans ce cas les activités pourraient être supprimées. L'association Le Foyer s'engage à prévenir le plus tôt possible la commune ainsi que les utilisateurs concernés.

Article 4 : Etat des locaux

La commune prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, elle déclare bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

La commune devra tenir en l'état ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention, et plus particulièrement à la fin des activités sportives ou culturelles de chaque semaine.

Les associations utilisatrices seront responsables de l'organisation de l'entretien des locaux utilisés. Toute difficulté ou dysfonctionnement sera à signaler à la Mairie.

Article 5 : Charges

La commune Merxheim prendra en charge les frais d'électricité, d'eau et de gaz consommés au prorata de l'usage des associations utilisatrices.

Le règlement de ces charges sera honoré à l'issue de l'année sportive des associations, cad durant les vacances scolaires d'été.

Un relevé des compteurs sera effectué régulièrement par les associations utilisatrices des lieux, qui renseigneront le registre correspondant.

Article 6 : Redevance

Conformément à une délibération d'une assemblée extraordinaire de l'association Le Foyer en date du 05 mars 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à la commune de Merxheim pendant la durée de la convention.

Article 7 : Assurances

La commune ainsi que les utilisateurs s'assureront contre les risques responsabilité civile, d'incendie, et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. Elles devront justifier chaque année par remise de l'attestation à la commune qui en transmettra copie à l'association Le Foyer.

L'association Le Foyer devra également justifier par remise de l'attestation d'assurance à la commune.

Article 8 : Responsabilités générales de la commune

La commune et les associations utilisatrices seront responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés. La commune ou les associations utilisatrices devront aviser immédiatement (L'association Le Foyer) de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

La commune et les utilisateurs respecteront le règlement intérieur de l'association Le Foyer (*présent en annexe*)

Article 9 : Visite des lieux :

La commune ainsi que les associations utilisatrices devront laisser les représentants de l'association Le Foyer pénétrer dans les lieux, selon le besoin ou l'urgence.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Article 11 : Avenant à la convention :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le.....

Pour l'association Le Foyer

Pour la commune

Nom

Nom

Signature

Signature

Joint en annexe :

- *Le règlement intérieur de l'Association Le Foyer*
- *L'état des lieux*

POINT N° 10 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol**DECLARATION PRÉALABLE**

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Marc JUNG, Géomètre	9 rue des Faisans	Division en vue de construire
M. Jonathan BRUNET	6 rue Louis Pasteur	Installation d'une clôture
M. Raphaël STREICHER	18 rue des Fleurs	Modification de l'abri existant
Mme Emma LOHINSKI	47A rue de la Gare	Changement des menuiseries extérieures

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
Mme Léane HASSENFRTZ	9 rue des Faisans	Construction d'une maison individuelle
M. et Mme Eric SCHMITT	38 rue de Guebwiller	Surélévation d'une maison + déplacement du portail et création d'une piscine

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Mes PIN et JOURDAIN	34A rue de Guebwiller	Bâti + terrain	UC

Deux déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien
Mes PIN et JOURDAIN	34A rue de Guebwiller	Bâti + terrain
Mes VIX et FAUCHER	24 rue de la Gare	Bâti + terrain

POINT N° 11 : Informations

Monsieur le maire informe :

- Nous avons été informés de la mise en service prochaine de l'antenne Orange : annoncée pour le 06/02/2026.
- Le remplacement des lampadaires rue Guebwiller va démarrer à la mi-février.
- Plusieurs habitants nous ont signalé leurs difficultés voire impossibilités à se raccorder à la

fibres. Monsieur le maire rappelle l'échéance de l'arrêt du cuivre et de son démontage. Les habitants concernés par ces soucis seront recensés en mairie.

Monsieur le Maire revient sur différents événements passés :

- Il a reçu en mairie les kinésithérapeutes, qui l'ont informé de départs prochains. Ils commencent à chercher des remplaçants.
- Monsieur le maire s'est rendu au Salon des Maires : il a pu suivre plusieurs conférences intéressantes (fin du réseau cuivre, cyber sécurité, ...) et rencontrer différents exposants, qui ont pu donner des pistes de réflexion sur divers sujets : réaménagement des écoles, équipements d'aires de jeux, IA (...).
- Fin novembre il y a eu la fête des aînés, fête pour laquelle nous n'avons eu que de très bons retours.
- Vente de bois en décembre
- Belle cérémonie de la St Barbe à laquelle il a assisté
- Signature avec le notaire ce jour pour l'échange de terrains sur le site de l'usine Arconic.
- Monsieur le maire a également fait acte de présence à plusieurs vœux de maires.

Concernant les événements à venir : Monsieur le Maire informe que le budget sera voté par la nouvelle équipe, et donc après les élections municipales, il compte d'ailleurs sur les conseillers pour la tenue du bureau de vote.

La date de la prochaine journée citoyenne est également rappelée : 30 mai prochain.

POINT N° 12 : Divers

Intervention des Conseillers :

- Mme Edith GEILLER : indique que notre factrice quittera la commune faute de CDD non renouvelé. Une pétition va circuler dans le village et elle invite les conseillers qui le souhaitent à la signer.
Serait-il possible de reboucher quelques trous sur l'espace en face de l'église ? Il est souvent utilisé comme parking lors des messes, le stationnement est problématique en cas de grands événements. Monsieur le maire indique que si nous sommes prévenus en amont nous pourrions permettre le stationnement dans la cour de l'ancienne usine.
- M. Jean-Marc WILD : il y a un problème d'arbre tombé dans la Lauch. Le problème est récurrent et sera resignalé à Rivières de Hautes Alsace, cependant nous savons que ce sont aux propriétaires de s'en occuper.
- M. Luc BRENDER : rends attentif au croisement entre la rue du Ballon et la rue Albert Schweitzer, surtout avec la piste cyclable nouvellement matérialisée. La piste s'arrête nette d'un côté, et de l'autre la priorité du cycliste en sortie de chemin, débouche rapidement sur la route, pouvant surprendre quelques automobilistes. Monsieur le Maire est d'accord, une signalisation claire doit être mise en place, pourquoi pas essayer la pose d'un stop.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 21h11

**Approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 19 janvier 2026**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2025
3. Approbation de la convention de surveillance du système d'endiguement de Merxheim, pour la commune de Merxheim et le syndicat mixte de la Lauch.
4. ADAUHR - convention d'assistance à la passation des marchés de travaux pour le projet centre village
5. Réévaluation du quota d'accueil – périscolaire
6. Bail sheds - prolongation
7. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
8. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal - TEA
9. Convention d'occupation du foyer avec l'association « Le Foyer »
10. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
11. Informations
12. Divers

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Céline BERINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUFFENEGGER Adjoints au Maire et Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Francine MURE, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Marie-Chantal WILD, Jean-Marc WILD.

Membres absents excusés : Mme Annick BOETSCH, MM. Denis SCHNEIDER et Patrick GONSALVES

Procurations : Mme Annick BOETSCH a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER, M. Denis SCHNEIDER a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER.

La secrétaire de séance,
Céline BERINGER

Le Maire,
Stéphane ZIEGLER